Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

**Archived:** June 3, 2025 9:28:01 AM
**From:** [redacted] Representatives / Représentants [redacted] (I[redacted]
**Sent:** Wed, 9 Apr 2025 20:10:07
**To**
**Cc:** Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
**Subject:** FW: Question sur l'admissibilité au PTPD - REP-2025-0543 - Due 17-03-2025 - REP-A-2025-0841 - Due 5-May-25
**Importance:** Normal
**Sensitivity:** None

---

Bonjour,
[redacted] la **boîte aux courriels pour les représentants en immigration.**
**Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire** Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Les demandeurs éligibles au PTPD qui ne sont pas titulaires d'un permis d'études valide sont **éligibles à faire une demande de PTPD** [redacted] l'[redacted] une [redacted] de PTPD dans les [redacted] confirmation qu'ils ont réussi leur programme d'études.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

***
Cordialement,

**La boîte aux courriels pour les représentants en immigration**

**From**
**Sent:** [redacted] 19, 2025 1:17 PM
**To:** Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC@[redacted]
**Subject:** RE: Question sur l'admissibilité au PTPD - REP-2025-0543 - Due 17-03-2025

> **CAUTION:** This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
> **ATTENTION:** Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

Merci de votre retour. Cependant, mon questionnement demeure.

Est-ce que l'exigence d'avoir un permis d'études valide dans la période de 180 jours suivant la confirmation écrite de fin d'études s'applique aussi pour les personnes demandant le PTPD hors du Canada?

Cordialement,

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

**De :** Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-[redacted]
**Envoyé :** 17 mars 2025 14:26
**À :**
**Cc :** Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted]gc.ca>
**Objet :** TR: Question sur l'admissibilité au PTPD - REP-2025-0543 - Due 17-03-2025

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

**Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un** Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous.

Les étudiants qui ont terminé leurs études postsecondaires à l'extérieur du canada devraient être éligibles à demander un permis de travail postdiplôme, à condition qu'ils remplissent les critères d'admissibilité. Veuillez noter que le temps passé à étudier en ligne à l'extérieur du Canada n'est pas pris en compte dans la durée du PTPD. Il y a des exceptions pour ceux qui étaient éligibles à la politique temporaire liée à la COVID-19. Pour plus d'informations, veuillez visiter Apprentissage à distance.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

**La boîte électronique pour les représentants en immigration**

---

**From**
**Sent:** [redacted] [redacted] 14, 2025 1:09 PM
**To:** Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted]gc.ca>
**Subject:** Question sur l'admissibilité au PTPD

Bonjour,

Je suis travaillant à . J'aimerais avoir des précisions concernant les exigences pour être admissible au permis de travail postdiplôme, en lien avec les instructions disponibles sur cette page :

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/programme-postdiplome.html.

Il est maintenant indiqué que les demandeurs de permis de travail postdiplôme doivent avoir eu un permis d'études valide (ou une autorisation d'étudier au Canada sans permis d'études en vertu des alinéas 188(1)a) et b) du RIPR) dans la période de 180 jours **suivant** la date à laquelle ils ont reçu la confirmation écrite de leur EED qu'ils avaient terminé leur programme. Auparavant, il était plutôt indiqué que le permis d'études devait être valide dans le 180 jours **précédant** la demande de PTPD.

Pour un étudiant terminant ses études au Canada en ayant un permis d'études valide, cela ne créera pas d'enjeux. Cependant, cette exigence est problématique pour les étudiants terminant leurs études en étant hors du Canada. Il est alors possible pour eux de compléter leurs études sans avoir de permis d'études valide. Est-ce que l'exigence d'avoir un permis d'études valide (ou une autorisation d'étudier au Canada sans permis d'études en vertu des alinéas 188(1)a) et b) du RIPR) dans la période de 180 jours suivant la confirmation écrite de fin d'études s'applique aussi pour les personnes demandant le PTPD hors du Canada (R197)?

Cordialement,